

débat sur la proclamation que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) vient d'annoncer. Si nous tenons à ce débat, qui devrait avoir lieu lorsque les travaux de la Chambre le permettront, c'est à cause des répercussions que cette mesure ne manquerait pas d'avoir pour les producteurs et les consommateurs d'énergie au Canada, et également du grave conflit qui oppose actuellement le gouvernement fédéral à la province de l'Alberta.

[Note de l'éditeur: Les documents précités figurent à l'appendice A.]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 1017, 1430 et 1581.

[Texte]

LA CULTURE ET L'ART INDIENS

Question n^o 1017—M. Greenaway:

1. Depuis la mise en œuvre du programme, quelles sommes ont été consacrées annuellement dans chaque province a) au maintien, b) à l'épanouissement de la culture et de l'art indiens?

2. Quelle est, dans chaque province, la somme versée par Indien?

3. Depuis le début du programme, quelle a été la méthode utilisée dans chaque province pour disposer des pièces d'artisanat fabriquées par les Indiens et quels gains en a-t-on retirés?

4. Quelle est la valeur monétaire globale des pièces d'artisanat en stock à l'heure actuelle et où garde-t-on ces pièces?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. a) et b) Voir la liste A en ce qui concerne le financement des activités culturelles et artistiques des Indiens par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Bien que le programme en matière d'art et d'artisanat indiens ait effectivement pour objet d'éviter la disparition de l'art indien et d'assurer son épanouissement, il sert, en fait, à créer des débouchés pour l'art et l'artisanat indiens. Il serait difficile de tenter de calculer le montant total des fonds attribués à ce programme puisque les Affaires indiennes ne réunissent pas les divers paiements effectués dans le domaine des arts et l'artisanat indiens sous une seule rubrique dans ses états financiers. De même, les autres organismes du gouvernement appuyant ce programme ne tiennent pas de registres séparés en ce qui a trait à de telles dépenses. Depuis la mise en œuvre du programme, en 1969, jusqu'à l'année financière 1974-1975 comprise, il a été évalué que les dépenses suivantes ont été effectuées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tant à l'administration centrale que dans les régions:

Questions au Feuilleton

Total
(en milliers de dollars)

1969-1970	910
1970-1971	809
1971-1972	1,425
1972-1973	997
1973-1974	1,384
1974-1975	1,501

A partir de l'année financière 1975-1976, la gestion du programme a été centralisée à Ottawa et les fonds destinés aux investissements et à l'exploitation ont été dépensés de la façon suivante:

	Total (milliers \$)	Déboursés de l'administration centrale	Déboursés des régions
1975-1976	2,495	974,000	737,200
1976-1977	2,908	1,267,600	1,640,800
1977-1978*	3,200	1,091,450**	2,108,550
1978-1979*	3,360	900,000**	2,460,000
1979-1980*	3,360	629,588**	2,730,412
1980-1981*	3,360	218,419**	3,141,581

*Programme placé sous l'entière responsabilité des Indiens par le biais de la National Indian Arts and Crafts Corporation (NIACC) (Société nationale des arts et de l'artisanat indiens)

**Déboursés de l'administration centrale envers la NIACC

2. Voir la liste B en ce qui a trait à la ventilation par habitant des subventions à la culture. Le nombre actuel des Indiens et, par conséquent, les proportions par habitant en ce qui concerne le programme des arts et de l'artisanat des Indiens, n'est pas disponible à l'heure actuelle. Ces renseignements, toutefois, seront fournis au ministère par la NIACC avant la fin de l'année financière en vertu des clauses de l'entente au sujet de leur contribution.

3. La méthode de disposition des artefacts créés en vertu du programme des arts et de l'artisanat des Indiens est la suivante:

- directement du créateur au consommateur;
- vente aux détaillants;
- vente aux grossistes, tant indiens que non indiens.

Le ministère ne possède de dossier que sur les revenus tirés du Central Marketing Service (Service central de mise en marché) qui devint plus tard le Canadian Indian Marketing Service (Service de mise en marché des Indiens du Canada). Les ventes de ce Service totalisaient 2,275,000 dollars au moment de sa fermeture, en 1978.

4. Le seul inventaire d'art indien dressé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est celui de la collection d'art indien contemporain du Canada, et elle est entreposée à l'heure actuelle au 17^e étage des Terrasses de la Chaudière, 10 rue Wellington, Hull (Québec). Le ministère a entrepris de dresser un inventaire complet de la collection et établira la valeur totale temporaire de la collection d'ici à la fin de l'année financière 1980-1981.

Liste A

Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Financement des activités culturelles et artistiques des Indiens par province—1964-1965 à 1979-1980—Totaux (Dollars)

Î.P.-É.	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
1964-1965	—	—	—	5,000	—	—	—	—
1965-1966	150	—	3,500	6,900	—	—	1,745	1,000
1966-1967	150	—	20,400	7,000	3,900	—	300	1,000